

Des voix: D'accord.

La Chambre revenant à l'appel des motions:

M. l'Orateur: La motion qui a été proposée à ce moment-là était au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre demande instamment au gouvernement soviétique de tenir compte de la mauvaise santé de Danylo Shumuk et, en conséquence, de le remettre en liberté.

La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Elle ne peut être présentée que du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion proposée par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, vous ayant donné un préavis, je prends la parole pour vous signaler que je suis fermement convaincu que j'ai une question de privilège justifiée concernant certaines affaires remontant à plusieurs années et également concernant certaines informations qui ont été rendues publiques tout récemment.

Ma question de privilège a essentiellement trait à une lettre que j'ai reçue d'un ministre de la Couronne en réponse à une demande de renseignements importante en soi et très légitime de ma part, qui m'avait été adressée par l'un de mes électeurs. Cette lettre émanant d'un ministre de la Couronne m'a induit en erreur. Elle ne m'a pas seulement induit en erreur, mais elle m'a également amené à mon tour à induire en erreur cet électeur. Je soutiens de plus, et je le fais maintenant devant la Chambre, que la lettre qui m'a été envoyée était rédigée de façon à m'induire intentionnellement et délibérément en erreur ainsi que mon électeur. Je soutiens de plus que, m'étant fié à cette lettre qui m'a été adressée par un ministre de la Couronne sur du papier à lettre à entête ministérielle et qui portait la signature personnelle du ministre, je me suis gravement compromis en essayant de faire ce que je considère comme mon devoir envers mes électeurs, sentiment partagé par tous les députés j'en suis persuadé.

Je crois en outre savoir que l'on se doit de respecter à la Chambre, comme d'ailleurs au Parlement britannique, certaines exigences d'ordre technique et juridique même si elles sont dans certains cas d'un caractère désuet avant de pouvoir démontrer qu'il existe matière à privilège. Selon mon interprétation personnelle des exigences relatives aux questions de privilège, ces dernières doivent essentiellement avoir trait à une affaire survenue à la Chambre ou ayant des répercussions sur la Chambre dans la mesure où elle entrave son fonctionnement

Privilège—M. Lawrence

ou a une influence adverse sur son attitude ou même l'attitude d'un député. Secundo, il faut qu'il y ait eu une intention délibérée d'induire en erreur. Je soutiens que les faits que je vais exposer à présent satisfont aux conditions d'un cas d'atteinte aux privilèges.

● (1212)

Les ministres de la Couronne nous ont dit maintes fois, à propos de questions posées par nos électeurs, et notamment celles concernant l'ordre public et les organismes chargés de faire respecter la loi, qu'il était injuste de bombarder un ministre à la Chambre de questions orales, sans avis préalable. On nous l'a dit à plusieurs reprises et j'étais bien d'accord là-dessus, en général. Une question de ce genre doit être tout d'abord soumise au ministre par écrit, afin qu'il puisse se livrer à la recherche nécessaire. Ensuite, si la réponse écrite du ministre n'est pas satisfaisante, nous pouvons alors soulever la question, pendant la période des questions orales à la Chambre. Ainsi le ministre aura été prévenu de l'affaire, sans lequel nous ne pouvons lui demander de nous renseigner.

Dans le cas qui m'occupe, j'ai reçu d'un de mes commettants une demande de renseignements touchant une question très importante, et j'ai écrit au ministre intéressé, en l'occurrence le solliciteur général de l'époque. J'ai réglé ma conduite et posé mes questions à la Chambre en me fiant à la réponse que j'ai alors reçue du solliciteur général. J'ai donc cessé de poser d'autres questions à ce sujet au solliciteur général alors en fonction. Par contre, j'ai interrogé à son tour le ministre des Postes d'alors.

Je prétends qu'on a cherché à m'induire en erreur en me répondant comme on l'a fait, car si cette réponse n'avait pas été fautive j'aurais continué à poser mes questions au solliciteur général, et j'aurais posé des questions tout autres au ministre des Postes. En fait, l'importance de cette affaire est telle que je serais sans doute allé jusqu'à poser des questions au premier ministre lui-même (M. Trudeau). Il ne fait aucun doute—et mon allégation est très sérieuse, et j'en connais les conséquences et les répercussions—que si le ministre responsable m'avait alors dit la vérité, j'aurais agi différemment dans cette affaire car j'aurais eu une optique bien différente de mes responsabilités et de mes fonctions.

Je prétends aujourd'hui, monsieur le président, que cette réponse fautive et trompeuse a eu directement un effet adverse sur mes capacités et mon attitude à la Chambre. Le renseignement inexact qu'on m'a donné à la Chambre à propos de cette affaire—et j'en suis absolument désolé—a aussi nui matériellement à l'exercice de mes responsabilités et à mes relations avec mes commettants. J'aurais éventuellement posé d'autres questions au solliciteur général de l'époque, alors que je n'en ai posée aucune. J'aurais alors posé au ministre des Postes de l'époque des questions différentes, et le premier ministre aurait eu à répondre à des questions, si cette réponse fautive et trompeuse que j'ai reçue n'avait pas orienté la plupart de mes recherches sur une fautive piste. Je suis persuadé que l'on m'a délibérément et intentionnellement induit en erreur et quelle que soit la source des renseignements que le ministre m'a transmis, ceux qui les lui ont communiqués savaient que l'on m'induisait en erreur.